

Montréal, le 25 mars 2020

Par courriel

Destinataires : Madame Stéphanie Trudeau, Énergir, Messieurs Dave Rhéaume et Stéphane Verret, Hydro-Québec, Monsieur Jean-Benoit Trahan, Gazifère, Monsieur Steve Lussier, Maire de Sherbrooke et président de l'AREQ, Mes Hugo Sigouin-Plasse, Éric Fraser, Yves Fréchette, Adina Georgescu et Paule Hamelin

Objet : Aménagements des Conditions de service et tarifs des distributeurs et du transporteur en lien avec la COVID/19

Madame, Messieurs, consœurs, confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a mis en place des mesures préventives visant à minimiser le risque que représente la COVID-19 pour ses employés et les participants à ses travaux. Ainsi, elle a suspendu les activités à ses bureaux et, conformément aux directives des autorités de santé publique, elle maintient les activités essentielles.

Nous comprenons que les distributeurs et le transporteur, à l'instar d'autres organismes publics et privés, fassent de même en adoptant des mesures afin d'éviter d'alourdir le fardeau financier de leurs clients qui s'affairent actuellement à maintenir à flot leurs opérations face à cette crise sans précédent.

Ces mesures pourraient comprendre, notamment, la suspension de l'application de certaines dispositions de vos tarifs et de vos conditions de service approuvés par la Régie, dont, notamment, la suspension des intérêts et pénalités sur les montants dus, la suspension des mesures de recouvrement (interruptions de service) et autres mesures visant à assurer la sécurité de vos installations et de celles de vos clients. La Régie comprend également que chacune de vos entreprises est en recherche constante de solutions globales ou individuelles en vue de faciliter les activités de vos clients.

En pareille situation d'urgence, il serait improductif que la Régie examine ces mesures préalablement à leur mise en place. Il demeure toutefois qu'il s'agit là de dérogations, certes exceptionnelles, aux tarifs et aux conditions de service qu'elle a autorisés.

Ainsi, la Régie vous demande de l'informer par voie administrative, périodiquement, des mesures mises en place pour le maintien de la sécurité de vos réseaux, du public

et de vos clientèles. Cette information pourra éventuellement être examinée dans le cadre des prochains dossiers tarifaires dans une section particulière dédiée aux mesures et conséquences de la crise liée à la pandémie de COVID-19.

Nous vous remercions de votre collaboration constante et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml